



Doc. 14835
11 avril 2019

Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants

Amendement¹ n° 6

M. Valeriu GHILETCHI, République de Moldova, Groupe du Parti populaire européen
M. Pavlo UNHURIAN, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen
M. Egidijus VAREIKIS, Lituanie, Groupe du Parti populaire européen
M. Frank HEINRICH, Allemagne, Groupe du Parti populaire européen
M. Davor Ivo STIER, Croatie, Groupe du Parti populaire européen
M. Zsolt NÉMETH, Hongrie, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de recommandation, paragraphe 1, après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante:

«Les Etats devraient préserver la filiation des enfants conçus grâce à un don conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (article 3, 7 et 8).».

Note explicative

Si l'anonymat est encore défendu par beaucoup d'Etats, c'est parce que le don de gamètes altère le lien entre filiation et génétique. Cela bouleverse le droit de la filiation.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
HEINRICH Frank, Allemagne, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
STIER Davor Ivo, Croatie, PPE/DC
UNHURIAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2019 - Deuxième partie de session

